



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°232-2022

OBJET :

Séance du 14 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Approbation de l'adhésion de la ville de Miramas auprès de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)**

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation de l'adhésion de la ville de Miramas auprès de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport

Regroupant l'ensemble des collectivités locales de Métropole et d'Outre-mer ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale, l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des collectivités locales auprès de l'État et du mouvement sportif.

Aujourd'hui, l'ANDES dispose d'un réseau de plus de 8.000 collectivités et plus de 100 référents départementaux.

Y adhérer permettra à la ville de Miramas :

- de bénéficier de conseils personnalisés grâce au réseau de l'association et aux compétences de ses chargés de missions ;
- d'appartenir à une structure nationale en relation avec les instances décisionnaires du sport pour défendre ses intérêts (Ministère en charge des sports, Agence nationale du sport, Comité national olympique et sportif français, fédérations, ligues professionnelles...)
- de bénéficier de l'expertise technique et juridique des partenaires de l'association ;
- d'avoir accès aux différentes publications réalisées (Guide de l'Élu en charge de sport, guide de financement des équipements ...), aux lettres d'informations mensuelles sur l'actualité du sport ;
- de participer à différentes commissions thématiques.

L'adhésion de la ville de Miramas à l'ANDES est conditionnée par le versement d'une cotisation dont le montant, fixé en fonction du nombre d'habitants, est de 478 € au titre de l'année 2023.

Il est précisé que la commune s'acquittera chaque année de la cotisation annuelle.

Il convient par ailleurs de désigner le représentant de la ville auprès de l'ANDES.

Le représentant de la commune sera l'élu délégué à la ville sportive et aux équipements sportifs, sa suppléance sera assurée par l'élue en charge des relations avec les clubs sportifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Miramas à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport ;
- de procéder au règlement de l'adhésion pour l'année 2023 pour un montant de 478 € ;
- de dire que le montant de la cotisation sera imputé chapitre et article correspondants dans les crédits ouverts au budget de la Commune et réévaluée chaque année selon le barème en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 013-211300637-20221214-232_2022-DE

SLOW

- de désigner Monsieur Eric MARCHESI comme représentant de la ville et Madame Nadia ALI pour y suppléer, auprès de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et à procéder à l'ensemble des démarches et actes administratifs nécessaires à cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Miramas à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport .
- **ACCEPTE** d'acquitter le règlement de l'adhésion pour l'année 2023 pour un montant de 478 €.
- **DIT QUE** le montant de la cotisation sera imputé chapitre et article correspondants dans les crédits ouverts au budget de la Commune et réévaluée chaque année selon le barème en vigueur.
- **DESIGNE** Monsieur Eric MARCHESI comme représentant de la ville et Madame Nadia ALI pour y suppléer, auprès de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et à procéder à l'ensemble des démarches et actes administratifs nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr